

**COMPTE RENDU DE LA
REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL DU
LUNDI 07 AVRIL 2016**

L'an deux mille seize, le lundi 07 avril à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune d'ISNEAUVILLE, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 31 mars 2016, conformément au Code général des collectivités territoriales (article L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Présents : Messieurs et mesdames Pierre PELTIER, Brigitte CLATZ, Sylvie LAROCHE, Alain DURAND, Chantal LEMERCIER, Daniel GILLET, Benoît MERCIER, Alain BELLENGER, François NICOLAS, Joëlle GENTY, David HANZARD, Marie-Thérèse CUVIER, Arnaud EVREVIN, Véronique ICARD, Eric LEBAS, Claude HAMEL, Laurent MARCHESI.

Absents excusés : Gérard DUCABLE procuration à Pierre PELTIER, Gatienne NOLLET, Marie-Pierre PADULAZZI procuration à Brigitte CLATZ Dominique LEFEBVRE procuration à Laurent MARCHESI, Sophie PAIN procuration à Sylvie LAROCHE

Absente non excusée : Myriam JANVIER.

Secrétaire de séance : Alain BELLENGER

Monsieur Alain BELLENGER remplit les fonctions de secrétaire de séance en collaboration avec Madame Frédérique CAGNION.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu de la précédente séance. Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un point supplémentaire sera présenté en fin de séance. En effet, monsieur le Maire présentera l'Avant Projet Définitif (APD) du projet d'agrandissement et de

restructuration du groupe scolaire. L'approbation de ce document permettra de poursuivre la procédure (dépôt du permis de construire, lancement de l'appel d'offres).

I – TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES pour 2016 – TAXATION – DECISION ET APPROBATION :

Monsieur le Maire expose que la commune entend poursuivre son programme d'équipements sans augmenter la pression fiscale.

Compte tenu de cet élément, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition et de les reconduire à l'identique sur 2016 soit :

- Taxe d'habitation 12.76 %
- Foncier bâti 28.31 %
- Foncier non bâti 57.43 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable Isneauvillais. Cette base est déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la Loi de Finances.

Compte tenu du maintien des taux d'imposition et de la croissance des bases et du nombre d'habitations par rapport à 2015, le produit fiscal attendu pour 2016 est estimé à 1 255 459 € avec les bases prévisionnelles suivantes :

- Taxe d'habitation 2 873 000 €
- Foncier bâti 3 058 000 €
- Foncier non bâti 40 300 €

Monsieur le Maire demande à l'accord de l'assemblée, pour maintenir les taux d'imposition suivants pour 2016, soit :

- Taxe d'habitation 12.76 %
- Foncier bâti 28.31 %
- Foncier non bâti 57.43 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte les propositions énoncées ci-dessus. La délibération n° 2016/0018 est la suivante :

Rapporteur : Pierre PELTIER et Benoist MERCIER au nom de la commission des finances.

Le Conseil Municipal, est appelé à voter chaque année le taux des contributions directes locales, à savoir la taxe d'habitation et les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

Aussi, il est proposé de laisser inchangés en 2016 les taux des contributions directes de 2014 et 2015 et de les fixer ainsi :

- **Taxe d'habitation** 12.76 %
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties** 28.31 %
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties** 57.43 %

Et d'adopter la délibération transmise.

Après vote, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte les propositions du présent rapport.

II – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2016 – DECISION ET APPROBATION :

Rapporteur : Alain DURAND

La commission s'est réunie le 25 février dernier pour étudier les nombreux dossiers de demande de subvention. L'article 6574 du Budget primitif 2016 s'élève à 40 000 €. Cette somme sera répartie entre de nombreuses associations. On s'aperçoit que la somme totale inscrite est inférieure aux années précédentes. En effet, la participation à l'école de musique « Bois-Guillaume, Bihorel, Isneauville » sera inscrite à l'article 6281 du Budget Primitif 2016.

Monsieur DURAND rappelle que le montant global a été respecté. Une légère baisse a été pratiquée sur la subvention allouée à une association sportive. Cette diminution est liée à une dégradation des vestiaires.

Certaines associations n'ont pas encore déposé les documents demandés. Des courriers de rappel ont été transmis. Les versements seront gelés jusqu'à réception des pièces demandées. Les associations n'ayant pas déposé de dossier ne percevront aucune aide pour l'année 2016.

Après détails et explications, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur la répartition des subventions. La délibération n°2016/0019 est la suivante :

Rapporteur : Monsieur Alain DURAND

Le Conseil Municipal

Considérant que la commission des affaires culturelles et sportives a étudié, en séance du 25 février 2016, l'ensemble des dossiers de demandes de subventions déposées par les représentants des associations,

DECIDE après vote à main levée, par 20 voix POUR et 01 abstention

1 – de voter pour l'année 2016 le montant des subventions allouées à diverses associations selon le tableau ci-annexé,

2 – d'inscrire La somme de 40 000.00 € au Budget Primitif 2016 - article 6574.

DOCUMENT DEFINITIF AVANT VOTE BUDGET	
ASSOCIATIONS	MONTANT 2016
AFSI (football en salle)	300 €
TENNIS CLUB ISNEAUVILLE	1 000 €
ISNEAUVILLE FOOTBALL CLUB	9 422 €
VOLLEY BALL ISNEAUVILLE BOIS-GUILLAUME	1 050 €
VOLLEY BALL LOISIR ISNEAUVILLE	200 €
HIPPOCAMPES	300 €
KARATE CLUB ISNEAUVILLE	1 000 €
JARDINS FAMILIAUX DE BOIS-GUILLAUME	170 €
FOYER RURAL D'ISNEAUVILLE	9 500 €
LES JOYEUX RANDONNEURS D'ISNEAUVILLE	200 €
ASSOCIATION FAMILIALE (GARDERIE)	3 000 €
COMITE DES ANCIENS	2 000 €
ASSOCIATION FER FAIRE	250 €
ANCIENS COMBATTANTS	900 €
LES P'TITES CANAILLES D'ISNEAUVILLE	200 €
UCAII	1 000 €
COOPERATIVE ECOLE ELEMENTAIRE GEORGE SAND	1 780 €
COOPERATIVE ECOLE MATERNELLE	1 500 €
ASSOCIATION POUR LES ECHANGES INTERGENERATIONNELS	50 €
ASSOCIATION LES FOUGERES	50 €
VIE ET ESPOIR	150 €
ASSOCIATION CHARLINE	50 €

ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE 76	50 €
ASSOCIATION FRANCAISE DES DIABETIQUES DE HAUTE-NORMANDIE	50 €
ASSOCIATION L'AUTOBUS SAMU SOCIAL	150 €
VMEH (VISITE DES MALADES EN MILIEU HOSPITALIER)	50 €
ENVOL ST JEAN	50 €
AMI	250 €
HANDI SUP	50 €
AFSEP (sclérose en plaques)	50 €
CFAIE (apprentissage)	60 €
AMER (association médico éducative rouennaise)	50 €
DIVERS	4 518 €
TOTAUX	39 400 €

IV – BUDGET PRIMITIF 2016 - ADOPTION :

Monsieur Benoist MERCIER, Conseiller municipal délégué aux finances rappelle que le projet de Budget Primitif 2016 proposé ce soir a été étudié par la commission des Finances en séance du 04 avril 2016. La commission s'était réunie le 25 février pour prendre en compte les diverses demandes des établissements scolaires, des associations,...

Monsieur MERCIER détaille les différentes pages du document (la balance générale, les dépenses et recettes de fonctionnement, les diverses opérations inscrites à la section d'investissement ainsi que les diverses recettes de fonctionnement (subventions demandées et attendues, le FCTVA ...)

Les charges de personnel, en constantes augmentations, sont essentiellement dues à la mise en place des rythmes scolaires, aux divers remplacements occasionnés par le personnel absent essentiellement dans les écoles, à l'embauche d'un adjoint technique saisonnier pour l'entretien des espaces verts et au recrutement temporaire des animateurs lors des centres de loisirs.

Les recettes de fonctionnement subissent encore cette année une diminution notamment due à la disparition de l'attribution de compensation versée par la METROPOLE suite à la prise en charges des compétences nouvelles depuis janvier 2015. La loi de finances 2016 poursuit la baisse du versement de la Dotation forfaitaire versée par l'Etat,.

En matière d'investissement, les restes à réaliser du budget 2015 s'élèvent à 530 047 € en dépenses et à 9 954 € en recettes.

Par décret du 24 juin 2015, le Ministère du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité a décidé la mise en place d'un dispositif dit d'aide aux maires bâtisseurs qui vise à attribuer une aide forfaitaire par logement aux communes qui voient leur parc de logement augmenté au-delà d'un seuil de 1 % par an. La commune d'Isneauville a bénéficié de cette aide à hauteur de 159 300 € au titre du premier semestre de l'année 2015. Un premier versement de 64 664.34 € nous a été octroyé le 8 décembre 2015. Le solde de 94 725.66 € nous sera versé prochainement. Nous sommes en attente du montant alloué pour le deuxième semestre 2015.

Les principales dépenses d'investissement, réparties en de nombreuses opérations sont les suivantes :

- Salle des sports pour 40 000 € : construction d'une annexe pour entreposer du matériel destiné aux diverses manifestations,
- AD'AP : poursuite de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite dans les bâtiments et stationnements extérieurs avec 25 000 €,
- Complexe sportif pour 141 000 € : Poursuite de la réflexion pour la création d'un terrain de football synthétique et la couverture des terrains de tennis et maintien des sommes inscrites en 2015 pour la maîtrise d'œuvre,
- Voirie : Poursuite des études pour l'installation de panneaux lumineux d'information (45 000 €),
- Terrain de sports pour 15 800 € : Aménagement du plateau omnisport place Alfred Cramilly,
- Les écoles maternelle et élémentaire pour 237 003 € : 180 000 € pour la maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'agrandissement du groupe scolaire ; acquisition de mobiliers, d'outils informatiques, mise en place d'un réseau téléphonique entre chaque classe à l'école George Sand,
- Installation d'un système de vidéo-protection sur la commune : 95 000 €. Monsieur le Maire souhaite que le système soit en fonctionnement en 2016.
- Agrandissement et restructuration du groupe scolaire (école maternelle, école George Sand et réfectoire du restaurant scolaire : inscription de la somme de 2 163 214 € correspondant aux divers travaux. 963 214 € en autofinancement et 1 200 000 € feront l'objet d'un emprunt bancaire.
Il est rappelé qu'un emprunt s'arrêtera dès la fin de l'année 2017.

VUE D'ENSEMBLE

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

RECETTES

Crédit de fonctionnement votés au titre du présent budget	2 705 207 €	2 221 786.97 €
---	-------------	----------------

+

+

+

Restes à réaliser de l'exercice précédent		
---	--	--

002 Résultat de fonctionnement reporté		483 420.03 €
--	--	--------------

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 705 207 €	2 705 207 €
--	-------------	-------------

INVESTISSEMENT

DEPENSES

RECETTES

Crédit d'investissement votés au titre du présent budget	2 430 220 €	2 718 257.10 €
--	-------------	----------------

+

+

+

Restes à réaliser de l'exercice précédent	530 047 €	9 954 €
---	-----------	---------

001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		232 055.90 €
--	--	--------------

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 960 267 €	2 960 267 €
---	-------------	-------------

TOTAL DU BUDGET	5 665 474 €	5 665 474 €
------------------------	--------------------	--------------------

Après quelques discussions et précisions, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte le budget primitif 2016. La délibération n° 2016/0020 est la suivante :

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Benoist MERCIER, conseiller municipal délégué, qui propose d'examiner le projet de budget primitif 2016 à partir des éléments chiffrés présentés en annexe. Ce projet de budget pourra être ajusté en cours d'année, par décisions modificatives, en fonction de l'évolution de certaines dépenses ou recettes.

Ce projet a été présenté le lundi 04 avril 2016 à la commission des finances et à l'ensemble des élus souhaitant participé à cette réunion.

A cette fin, il convient de préciser qu'une enveloppe financière destinée à faire face à d'éventuelles charges urgentes et imprévues a été inscrites tant en fonctionnement (article 022 : 20 000 €) qu'en investissement (article 020 : 10 000 €).

Proposition :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

De délibérer sur le projet du Budget Primitif 2016.

Vote :

Conseillers présents : 17

Conseillers représentés : 04

Ayant voté POUR : 21

Ayant voté CONTRE : 00

S'étant abstenu : 00

N'ayant pas pris part au vote : 00

Délibération du Conseil Municipal :

1 – ADOPTE le Budget Primitif principal de la commune pour l'exercice 2016 selon le document joint.

V – PARCELLES AE 113 et AE 114 : Procédure de négociation de cession : Autorisation d'engagement :

Monsieur le Maire retrace l'historique de la Place du Marché : « depuis longtemps, nous sommes attentifs au devenir et au dynamisme du centre commercial de la Place du Marché, avec plus ou moins de succès et de difficultés. Il est difficile de faire venir des commerçants, cela ne dépend pas ni de notre volonté, ni de notre pouvoir.

La venue de commerce de proximité (boucher charcutier ...) n'a jamais pu se réaliser et l'implantation récente des Halles sur la Route de neufchâtel le confirme. Face à cela, nous devons réagir pour obtenir un centre de vie et d'activités au cœur de la commune. Nous pensons qu'un ensemble structuré entre les Halles et la Place du Marché, via le Manoir, doit pouvoir exister dans l'intérêt des Isneauvillais. Pour cela, nous devons rendre la place du Marché vivante.

A ce jour, un projet de pôle médical à l'initiative des pharmaciens et porté par un promoteur, a été présenté et étudié depuis plusieurs mois par la commission d'urbanisme et aux membres du Conseil Municipal qui le souhaitent. La pharmacie a besoin de s'agrandir et de se développer pour s'adapter aux besoins futurs.

Deux choix s'offrent à nous :

Ne rien faire et l'officine risque, à terme, de déménager. Dans cette hypothèse, quel devenir pour le centre commercial de la Place du Marché ?

Soutenir ce programme ? C'est ce que nous proposons, pensant que la pharmacie est une véritable force commerciale et d'attractivité.

Ce programme comprendra la pharmacie, les médecins généralistes, les dentistes ...

Ce projet a évolué depuis un an. En effet, la construction initialement projetée s'élevait sur 3 niveaux et intégraient l'ensemble des professionnels de santé déjà implantés sur la commune. L'idée était bonne mais non acceptable sous l'aspect architecturale. Aujourd'hui, le bâtiment sera de deux niveaux.

Au vu de l'avancement du projet, monsieur le Maire propose de délibérer pour lui donner autorisation de poursuivre la négociation pour la cession des deux parcelles appartenant à la commune et de signer les documents nécessaires.

Monsieur EVREVIN prend la parole et précise que l'autorisation de transfert de l'officine devra être délivrée par l'Agence régionale de Santé.

La délibération sera rédigée en ce sens.

Après divers échanges sur l'aspect architectural du projet, contraintes techniques et autres précisions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable et autorise monsieur le Maire à poursuivre la négociation et à engager la procédure de cession. La délibération n° 2016/0021 est la suivante :

La commune d'Isneauville est propriétaire des parcelles cadastrées AE 113 (358 m2) et AE 114 (417 m2) situées Place du Marché à Isneauville.

Lors de la construction du centre commercial, place du Marché, en 1984, il avait été envisagé une extension sur l'espace resté libre pour obtenir un ensemble cohérent.

Jusqu'à ce jour, aucun projet présenté n'a donné satisfaction. Or le développement de la commune entraîne la nécessité de dynamiser cet espace.

Un projet de pôle médical avec une pharmacie et divers professionnels de la santé nous a été présenté.

Pensant que ce projet apportera un réel service et sera bénéfique au profit de la commune et de ses habitants, nous vous proposons la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'avis de France Domaines,

Considérant le projet et les plans présentés par l'architecte en commission d'urbanisme élargie le 17 mars 2016,

Le Conseil Municipal, après vote, à l'unanimité

1 – AUTORISE monsieur le Maire à l'effet de réaliser la vente des parcelles AE 113 et AE 114 en tout ou partie en cas de besoin d'alignement, au prix de 150 000 € et aux charges et conditions qu'il jugera convenable,

2 – AUTORISE monsieur le Maire à engager la procédure de négociation pour la réalisation d'un pôle médical comprenant une pharmacie. Cette vente ne pourra intervenir qu'après autorisation ou engagement favorable du transfert de l'officine délivrée par les autorités compétentes.

3 – AUTORISE monsieur le Maire à signer tout avant-contrat ou contrat avec CITY AND PARK ou autres acquéreurs dans les conditions précitées,

4 – AUTORISE monsieur le Maire à mandater tout géomètre expert de son choix,

5 – DIT que les frais (de géomètre et d'acquisition) liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

VI – PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DURABLE COMMUNAL – SEMAINE EUROPEENNE DU DEVELOPPEMENT DURABLE 2016 – MODALITES D'ORGANISATION – DECISION ET APPROBATION :

Rapporteur : Chantal LEMERCIER

La semaine européenne de développement durable se déroulera sur une semaine, du 30 mai au 5 juin, à l'échelle des communes de Bois-Guillaume, Bihorel et Isneauville. Le thème est « Biodiversité » « découvrez la diversité de la nature dans votre ville ».

Le programme complet sera disponible sur les sites internet des 3 communes et dès demain, sur notre site.

- Concours photos du 18 avril au 03 mai et son exposition le 3 juin,
- Balades thématiques les 30 mai, 2 et 3 juin.

Des affiches seront apposées aux lieux habituels et des flyers seront distribués.

Le centre de loisirs est partenaire de cette semaine particulière et les enfants ont d'ores et déjà commencés à travailler sur le monde des insectes et à construire des hôtels à insectes. Certaines créations seront exposées lors de l'exposition du 3 juin prochain, les autres seront visibles au 199 rue du Mont-Roty.

Après quelques échanges, le Conseil Municipal émet un avis favorable. La délibération N° 2016/022 est la suivante :

Rapporteur : Chantal LEMERCIER, déléguée à la commission urbanisme, aménagement, développement économique, développement durable.

Dans le cadre du programme de développement durable communal, il est proposé au Conseil Municipal d'organiser une Semaine Européenne du Développement Durable (SEDD) 2016 en lien avec les villes de Bihorel et de Bois-Guillaume sur le thème de la biodiversité.

Cette SEDD se déroulerait du 30 mai au 5 juin 2016 selon la programmation suivante :

Découverte des espaces naturels des communes :

- *Plusieurs parcours pédestres sur les communes seraient proposés aux habitants et aux lycéens, collégiens, centres de loisirs et l'ARRED avec arrêts pour informer sur les mares, haies, insectes, plantes sauvages....*
- *L'organisation d'un concours photos avec remise de prix, concours qui débiterait le 18 avril et se terminerait le 13 mai sur inscription gratuite.*
- *Pot de clôture à la Chapelle du Carmel (exposition des photos et mise à l'honneur des lauréats).*

De nombreux partenaires tels que la Métropole Rouen Normandie, Les Jardins Familiaux, associations de randonnées accompagneraient les villes dans cette manifestation qui, depuis 2015, est de dimension européenne.

L'organisation de la SEDD occasionnerait une dépense de l'ordre de 4000 € TTC, coût qui serait réparti au prorata du nombre d'habitants vivant dans chaque commune.

Il est proposé en conséquence d'approuver cet événement ainsi que ses modalités d'organisation conformément aux projets de convention et règlement de concours joints en annexe.

Et donc d'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la volonté municipale d'animer un programme de développement durable communal,

Vu l'avis de la commission concernée,

Considérant l'intérêt d'organiser une Semaine Européenne du Développement Durable avec les villes de Bihorel et de Bois-Guillaume du 30 mai au 5 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

- 1) DECIDE D'ORGANISER LA SEMAINE EUROPEENNE DU DEVELOPPEMENT DURABLE AVEC LES VILLES DE BIHOREL ET BOIS-GUILLAUME DU 30 MAI AU 5 JUIN 2016 SELON LE PROGRAMME RAPPELE DANS LE RAPPORT CI-DESSUS,
- 2) AUTORISE LE MAIRE OU ADJOINTE AU MAIRE A SIGNER LA CONVENTION A INTERVENIR CONFORMEMENT AU PROJET JOINT EN ANNEXE AINSI QUE TOUT DOCUMENT UTILE A LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES PROPOSEES,
- 3) ADOPTE LE REGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS ORGANISE DANS CE CADRE CONFORMEMENT AU PROJET JOINT EN ANNEXE AINSI QUE LES MODALITES D'ATTRIBUTION DES PRIX.

VII - CREATION DE CINQ EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - AVRIL 2016 :

L'ouverture de l'accueil de loisirs sans hébergement des vacances de printemps nous oblige à créer 5 emplois d'animateur, dont la directrice. 2 animateurs titulaires du BAFA et deux animateurs stagiaires BAFA. Il ouvrira ses portes du 04 au 15 avril. La délibération n° 2016/0023 est la suivante :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents non titulaires pour un accroissement saisonnier d'activités pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir quatre animateurs et un directeur pour le bon fonctionnement du centre de loisirs organisé du 04 au 15 avril 2016. Ces tâches ne peuvent pas être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison de la nécessité de diriger, d'animer le centre de loisirs, il propose de créer, à compter du 02 avril 2016, deux emplois non permanents sur le grade d'animateur à temps non complet au forfait journalier de 90 €, deux emplois non permanents sur le grade d'animateur stagiaire bafa à temps non complet au forfait journalier de 45 €, un animateur principal de 2^{ème} classe et de l'autoriser à recruter quatre agents non titulaires pour une durée de 11 jours suite à un accroissement saisonnier d'activités pour le centre de loisirs organisé en du 04 au 15 avril 2016.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents concernés et habilité à ce titre à signer les contrats d'engagement éducatif. Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : De créer un emploi non permanent relevant du grade d'animateur principal 2^{ème} classe, pour effectuer les missions de direction, d'animation suite à la mise en place du centre de loisirs organisé du 04 au 15 avril 2016. La rémunération sera fixée sur l'échelon 10 du grade d'animateur principal 2^{ème} classe indice brut 518 indice majoré 445 à laquelle s'ajoutent les congés payés, l'avantage nourriture et éventuellement les heures complémentaires.

Article 2 : De créer deux emplois non permanents relevant du grade d'animateur, pour effectuer les missions d'animation suite à la mise en place du centre de loisirs organisé du 04 au 15 avril 2016. La rémunération sera fixée sur un forfait journalier de 90 € à laquelle s'ajoutent les congés payés et l'avantage nourriture.

Article 3 : De créer deux emplois non permanents relevant du grade d'animateur stagiaire bafa, pour effectuer les missions d'animation suite à la mise en place du centre de loisirs organisé du 04 au 15 avril 2016 La rémunération sera fixée sur un forfait journalier de 45 € à laquelle s'ajoutent les congés payés et l'avantage nourriture.

Article 4 : D'autoriser monsieur le Maire à procéder au recrutement du personnel non titulaire selon le détail précisé aux articles 1,2 et 3.

Article 5 : En cas d'absence d'un ou de plusieurs animateurs pendant une matinée ou une après-midi, un animateur remplaçant pourra être recruté. Ce dernier bénéficiera d'une rémunération correspondante au taux horaire en vigueur sur ce grade.

Article 6 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du Budget primitif 2016.

Madame Brigitte CLATZ apporte quelques informations complémentaires sur le fonctionnement du centre de loisirs. Les prescriptions émises lors du contrôle « CAF » nous ont obligées à procéder à la modification du règlement intérieur (présence des logos CAF et MSA, création de tarifs en fonction des ressources pour les hors communes). La commission a travaillé sur le projet et il est proposé au vote de ce soir.

Par ailleurs, le calendrier faisant apparaître les périodes d'ouverture du centre pour l'année 2016/2017 est disponible en mairie. Le centre fonctionnera pendant les périodes suivantes :

- . du 24 au 28 octobre 2016,
- . du 13 au 17 février 2017,
- . du 10 au 14 avril 2017,
- . du 10 au 28 juillet 2017.

Après échanges, le Conseil Municipal émet un avis favorable et la délibération n 2016/0024 est la suivante :

Rapporteur : Brigitte CLATZ

Exposé :

Considérant le rapport de la Caisse des Allocations Familiales préconisant d'apporter des améliorations sur le règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement,

Considérant le compte-rendu de la commission « accueil de loisirs » réunie en séance du 15 mars 2016,

VU les délibérations n° 2014/0013 du 24 février 2014, et n° 2014/0053 du 19 mai 2014,

VU la convention d'objectifs et de financement – prestation de service accueil de loisirs sans hébergement n° 201300717 signée le 23 décembre 2013 entre la commune d'ISNEAUVILLE et la Caisse des Allocations Familiales de Rouen,

VU la convention signée le 08 avril 2016 avec la Caisse de Mutualité Sociale Agricole,

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur à compter du 1^{er} juillet 2016 (pour la période de juillet 2016 à août 2017 ci-annexé.)

Vote :

Conseillers présents : 17

Conseillers représentés : 04

Ayant voté POUR : 21

Ayant voté CONTRE : 00

S'étant abstenu : 00

N'ayant pas pris part au vote : 00

Délibération du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal

DECIDE

1 – D'ADOPTER LE REGLEMENT INTERIEUR JOINT EN ANNEXE A COMPTEUR DU 1^{er} juillet 2016,

2 – D'AUTORISER LE MAIRE OU ADJOINTE AU MAIRE A SIGNER TOUS DOCUMENTS AFFERENTS AU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT.

VII - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE POUR LE SERVICE TECHNIQUE :

Monsieur GILLET rappelle que le recrutement d'un agent saisonnier est nécessaire pour permettre au service technique de pallier aux diverses tontes des pelouses et entretiens paysagers divers. Le recrutement a d'ores et déjà fait et l'agent est en poste depuis le 1^{er} avril. La délibération n° 2016/0025 est la suivante :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents non titulaires pour un accroissement saisonnier d'activités pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un Adjoint technique de 2^{ème} classe pour le bon fonctionnement du service technique. Ces tâches ne peuvent pas être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, il propose de créer, à compter du 1^{er} avril 2016, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet et de l'autoriser à recruter un agent non titulaire pour une durée de 6 mois suite à un accroissement saisonnier d'activités au sein du service technique.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent concerné et habilité à ce titre à signer le contrat de travail. Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité

Article 1 :

De créer pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2016, un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, pour effectuer des missions au sein du service technique de la ville. La rémunération sera fixée sur l'échelon 1^{er} du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe indice brut 340 indice majoré 321 à laquelle s'ajoutent les congés payés, l'Indemnité de mission de Préfecture et éventuellement les heures complémentaires.

Article 2 : *D'autoriser monsieur le Maire à procéder au recrutement du personnel non titulaire selon le détail précisé aux articles 1,2 et 3.*

Article 5 : *La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du Budget primitif 2016.*

VIII – RAPPORT DES COMMISSIONS :

• Daniel GILLET :

- . La Métropole procède à l'implantation des mâts d'éclairage public sur la RD 928,
- . Des travaux AD'AP vont commencer prochainement (places PMR à proximité des entrées des bâtiments (mairie, complexe sportif) et travaux dans les sanitaires du complexe du cheval rouge,
- . Rue des Communaux et rue du Mont-Roty : commencement prochain de travaux d'adduction d'eau potable,

• Chantal LEMERCIER :

- . Immeuble « le Manhattan » sur le domaine du Manoir : Arrivée des nouveaux occupants.

• Brigitte CLATZ :

- . Commission « action sociale » programmée le 26 avril prochain,

• Sylvie LAROCHE :

- . Conseil d'Administration du collège Lucie Aubrac : 25 avril prochain,
- . Conseil d'Administration de EUROPE ECHANGES : 10 mai prochain,
- . Fête des NAPS : le 31 mai prochain
- . Ecole George Sand : Elle rencontrera le conseiller pédagogique le 26 avril prochain pour échanger sur le renouvellement du parc informatique de l'école.

- Alain DURAND :

. Des stages de tennis et de tennis de table ont lieu pendant les vacances de printemps,

. Semaine Culturelle : programme établi. Quelques mises au point en suspens.

IX - AGRANDISSEMENT ET RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE – APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DETAILLE (APD) :

Monsieur le Maire rappelle que le projet d'agrandissement et de restructuration du groupe scolaire progresse et que l'Avant Projet Définitif doit être approuvé. L'approbation de ce document permettra le dépôt du permis de construire et le lancement de l'appel d'offres de consultation pour les travaux. La consultation devrait être lancée en juin prochain.

Le projet est validé mais quelques options seront demandées. Un rendez-vous avec l'architecte est fixé le 11 avril prochain.

Après quelques échanges, l'ensemble des élus émet un avis favorable sur le projet proposé. Ce projet a fait l'objet de nombreuses réunions entre élus et les enseignants ont été associés à ce dossier.

La délibération n° 2016/0026 est la suivante :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé le principe de l'agrandissement et de la restructuration du groupe scolaire par délibération n° 2014/0095 du 15 décembre 2014,

Le maître d'œuvre, à savoir GROUPE 3 ARCHITECTES 4 rue du Contrat Social 76000 ROUEN désigné par délibération n° 2015/0041 du 20 juillet 2015, vient de remettre l'avant-Projet Détaillé qui permet de :

- *Déterminer les surfaces détaillées de tous les éléments du programme,*
- *D'arrêter en plans, coupes et façades les dimensions de l'ouvrage ainsi que son aspect,*
- *De définir les principes constructifs, les matériaux et les installations techniques,*
- *D'établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux décomposés en lots séparés,*
- *De permettre au maître d'ouvrage d'arrêter définitivement le programme des travaux,*
- *De permettre l'établissement du forfait de rémunération dans les conditions prévues par le contrat de maîtrise d'œuvre.*

L'Avant-Projet Définitif se traduit par une estimation finale des travaux s'élevant à 1 910 000.00 € HT, soit 2 292 000.00 € TTC hors honoraires et aléas.

Sur proposition de monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 – APPROUVE l'avant-Projet Détaillé (APD) des travaux d'agrandissement et de restructuration du groupe scolaire sous réserve de trouver des économies techniques ou architecturales qui permettraient de réduire et d'optimiser le prix selon la valeur chiffrée de l'Avant-Projet Sommaire (APS),

- 2 – *AUTORISE le lancement de la consultation des entreprises,*
- 3 – *AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,*
- 4 – *DEMANDE à l'architecte de déposer dans les plus brefs délais le permis de construire.*

X – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- 1 – L'enquête publique préalable à la déclaration publique du projet de contournement est de Rouen - liaison A 28/ A13 se déroulera du 12 mai au 11 juillet 2016.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est close à 23 h 15.

Le Maire,
Pierre PELTIER